



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 8 FEVRIER 2010

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, BUCKENS,
PACZKOWSKI, DUMONGH; Echevins.
Mr Carl LUKALU, Président du C.P.A.S. siégeant
avec voix consultative.
Mmes et MM. PETITJEAN, PAINBLANC,
~~GOISSE~~, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE,
SERVAIS, ~~DEHONT~~, LEMOINE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, GARITTE-VERMEYEN,
VANDAMME, DELCOURT, PAQUET, RICHEL,
DRUINE, LIENARD, ~~VAN PETEGHEM~~ ;
Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Madame Nicole GOISSE, Conseiller communal
- Monsieur Bertrand DEHONT, Conseiller communal.

Est absente :

- Madame Brigitte VAN PETEGHEM.

Trois points sont discutés en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous les n° S.P. 32Bis, 32Ter et 32Quater.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 17 12 2009 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. AFFAIRES GENERALES : Lieu alternatif de célébration des mariages – personnes à mobilité réduite – Décision.
4. AFFAIRES GENERALES : Motion du Conseil communal sur l'exclusion du chômage et ses conséquences pour le C.P.A.S. – Approbation – Décision.
5. PARTICIPATION : Conseil Consultatif des Seniors – Désignation d'un membre – Décision.

6. ENSEIGNEMENT : Regroupement des conseils de participation – Décision.
7. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Organisation d'une plaine de vacances lors des congés scolaires de printemps 2010 – Décision.
8. PERSONNEL COMMUNAL : Délégation au Collège communal du pouvoir de désigner et de licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux – Décision.
9. FINANCES : Association belge contre le Cancer – Subside 2010 – Décision.
10. FINANCES : Fondation VAN LANDSCHOOT – Subside 2010 – Décision.
11. FINANCES : Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles – Subside 2010 – Décision.
12. FINANCES : Subside à octroyer dans le cadre du tremblement de terre survenu à Haïti – Décision.
13. FINANCES : Don de douze PC usagés à l'Administration communale – Acceptation – Décision.
14. FINANCES : Exposition d'ouvrages les 13 11 et 14 11 2010 – Club de loisirs – Subvention en nature – Décision.
15. FINANCES : Crédits provisoires – Engagement des dépenses nécessaires aux prestations et fournitures nécessaires aux opérations de service public de déneigement – Ratification – Décision.
16. FINANCES : Exercice 2010 – Marchés publics de travaux, de fourniture et de services – Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaires – Décision.
17. FINANCES : Exercice 2010 – Fixation du mode de passation des marchés extraordinaires relatifs à l'éclairage public – Remplacement d'appareils et/ou supports dégradés et renforcements localisés – Décision.
18. TRAVAUX : Restauration des façades du clocher de l'église Saint Nicolas à Luttre – Décompte final – Approbation – Décision.
19. TRAVAUX : Ancrage communal du Logement – Rénovation en logement de transit de l'immeuble sis Place communale 21 à Pont-à-Celles – Avenant n° 1 : Modification du délai d'exécution – Approbation – Décision.
20. TRAVAUX : Entretien et aménagements de cheminements sécurisés – Aménagements de trottoirs et de traversées piétonnes rue Quévry à Luttre – Projet, devis estimatif, mode de marché, avis de marché – Approbation – Décision.
21. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Révisions totales des schéma de structure et règlement communal d'urbanisme de la Commune de Pont-à-Celles – Désignation d'un bureau d'études – Décision.
22. ENVIRONNEMENT : Contrat de Rivière pour la Senne – Convention de partenariat 2009-2010 et la participation financière communale – Approbation – Décision.

23. PATRIMOINE COMMUNAL : Acquisition d'une parcelle sise au lieu dit « Launoy » (refuge naturel) à Pont-à-Celles – Projet d'acte authentique – Complément – Approbation – Décision.
24. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles – M.B. 1/2009 – Avis.
25. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon – M.B. 1/2009 – Avis.
26. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies – M.B. 1/2009 – Avis.
27. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies – M.B. 2/2009 – Avis.
28. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre – M.B. 1/2009 – Avis.
29. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet – M.B. 1/2009 – Avis.
30. FINANCES : Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur à Viesville – Budget 2008 – Avis.
31. FINANCES : Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur à Viesville – Budget 2009 – Avis.
32. FINANCES : Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur à Viesville – Budget 2010 – Avis.

HUIS CLOS

33. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à la pension pour inaptitude physique définitive – Décision.
34. PERSONNEL ENSEIGNANT : Congé pour prestations réduites en cas de maladie pour 12 périodes d'une institutrice primaire définitive à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, du 30 12 2009 au 28 01 2010 – Ratification – Décision.
35. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 16 11 2009 – Ratification – Décision.
36. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 3 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 16 11 2009 – Ratification – Décision.
37. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 16 11 2009 – Ratification – Décision.
38. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale d'Obaix le 01 12 2009 – Ratification – Décision.
39. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 24 11 2009 – Ratification – Décision.

40. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles entité à partir du 04 01 2010 – Ratification – Décision.
41. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 03 12 2009 – Ratification – Décision.
42. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Lanciers, le 26 11 2009 – Ratification – Décision.
43. PERSONNEL ENSEIGNANT : Ecole de Pont-à-Celles – Retrait – Nouvelle désignation d'un maître spécial de religion islamique temporaire pour 4 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 16 10 2009 – Ratification – Décision.
44. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet, le 24 11 2009 – Ratification – Décision.
45. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 09 12 2009 – Ratification – Décision.
46. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Liberchies, à partir du 09 12 2009 – Ratification – Décision.
47. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 9 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 03 12 2009 – Ratification – Décision.
48. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, le 08 12 2009 – Ratification – Décision.
49. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre le 17 12 2009 – Ratification – Décision.
50. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation à titre temporaire d'un maître spécial de religion islamique à l'école communale d'Obaix à raison de 2 périodes à partir du 09 12 2009 – Ratification – Décision.
51. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SI espagnol (UF108) à raison de 9 périodes du 02 12 au 19 12 2009 – Ratification – Décision.
52. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en section SS réanimation cardio-pulmonaire et défibrillation externe automatique (BLS-AED) (UF0) à raison de 10 périodes le 21 11 2009 – Ratification – Décision.

53. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en section SS premiers secours (UF0) à raison de 20 périodes du 20 11 au 05 12 2009 – Ratification – Décision.

54. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en section SS premiers secours (UF0) à raison de 20 périodes du 09 12 2009 au 09 01 2010 – Ratification – Décision.

55. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en section SS premiers secours (UF0) à raison de 20 périodes du 20 11 2009 au 05 12 2009 – Ratification – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 12 2009

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2009 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2009 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- Pétitionnaires de l'Allée de Cossuvelle – 18 12 2009 – Demande d'autorisation de continuer l'abattage des résineux – Réponse de l'Administration communale du 26 01 2010.
- Commune de Montigny-le-Tilleul – 11 12 2009 – Intercommunale I.C.D.I. – Non respect du principe pollueur-payeur.
- Olivier CONTENT, rue des Couturelles 1B à Obaix – 22 12 2009 – Eoliennes – Désagréments sonores – Pétition – Réponse de l'Administration communale du 26 01 2010.
- Pétitionnaires de la rue de Scoumont à Rosseignies – 20 01 2010 – Bac à ordures sur le trottoir du n° 28.
- O.N.E. – 23 12 2009 – Fin d'activité de la Halte-Accueil « Ici et Là » sise Place communale à Pont-à-Celles.

- R.W./M.E.T./Direction générale des Transports – 07 01 2010 – Règlements complémentaires sur le roulage – Délibérations du Conseil communal du 10 11 2009 – Accusé de réception.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 07 01 2010 – Arrêtés ministériels du 14 12 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux des 08 01 et 10 01 1996 relatifs aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.
- I.C.D.I. – 11 01 2010 – Désignation de Mr Philippe TELLER en qualité de Direction adjoint technique au 01 03 2010 + désignation de Mr Pierre LORIAUX en qualité de Direction adjoint administratif.
- SAMBRINVEST – 08 01 2010 – Rapport annuel 2008-2009.
- R.W./M.E.T./Direction générale des Transports – 07 01 2010 – Règlements complémentaires sur le roulage – Délibération du Conseil communal du 14 09 2009 – Emplacement handicapé rue de la Station 51 – Abrogation – Approbation.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 21 12 2009 – Délibération du Conseil communal du 10 11 2009 – Arrêt du 4^{ème} amendement au budget ordinaire de l'exercice 2009 – Approbation.
- BOURTEMBOURG & Co – 29 12 2009 – Affaire Commune de Pont-à-Celles/S.A. MOBISTAR (VI) – Exercice 2007.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 21 12 2009 – Délibération du Conseil communal du 30 11 2009 – Arrêt du 5^{ème} amendement au budget ordinaire de l'exercice 2009 – Approbation.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 28 12 2009 – Compensation octroyée aux communes et provinces en raison de la réforme fiscale régionale du 22 10 2003 modifiant les articles 253, 255, 257, 258 et 518 du Code des Impôts sur les revenus 1992.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 28 12 2009 – Marchés publics – Tutelle générale – Services d'assurances – Délibération du Collège communal du 09 11 2009 – Approbation.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 28 12 2009 – Organisation de classes de dépaysement et de découverte à la neige – Tutelle générale – Expiration délai de tutelle fixé au 11 01 2010.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 29 12 2009 – Marchés publics – Tutelle générale – Extension de l'école communale de Rosseignies – Délibération du Conseil communal du 10 11 2009 – Approbation.
- S.P.W./ Direction générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 06 0 2010 – Dégâts d'hiver 2008-2009 – Rue Léonard, rue de Courcelles, rue des Grands Sarts, du Clerc et du Viaduc – Arrêt de subvention du 23 11 2009.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 06 01 2010 – Compensation octroyée aux communes et provinces en raison de la réforme fiscale régionale du 22 10 2003 modifiant les articles 253, 255, 257, 258 et 518 du Code des Impôts sur les revenus 1992.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 05 01 2010 – Délibération du Conseil communal portant sur la garantie d'emprunt de réduction des fonds propres – montée en puissance des communes dans le capital des GRD – Tutelle générale – Approbation.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques – 07 01 2010 – Plan Escargot 2009 – Notification de la subvention dans le cadre des « Crédits d'impulsion – Plan Escargot 2009 ».
- A.S.B.L. U.V.C.W. – 10 12 2009 – Réforme des services d'incendie – Motion demandant au Gouvernement fédéral de financer sans délai le début de la réforme.

- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 10 12 2009 – Délibération du Conseil communal du 10 11 2009 – Modification du statut pécuniaire – Pécule de vacances – Approbation.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 10 12 2009 – Délibération du Conseil communal du 10 11 2009 – Modification du statut administratif – Régime du congé de vacances du personnel non définitif – Approbation.
- R.W./M.E.T./Direction générale des Transports – 15 12 2009 – Règlements complémentaires sur le roulage – Délibération du Conseil communal du 14 07 2009 – Circulation rue Notre Dame de Celles – Approbation.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 07 12 2009 – Délibération du Conseil communal du 12 10 2009 – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant – Non approbation.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 01 12 2009 – Délibération du Conseil communal du 10 11 2009 – Impôt sur l'enlèvement et le traitement des déchets et la redevance sur la vente de sacs poubelle – Approbation.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 03 12 2009 – Organisation de classes de dépaysement et de découverte à la neige – Tutelle générale – Demande pièces justificatives supplémentaires.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 03 12 2009 – Extension de l'école communale de Rosseignies – Tutelle générale – Expiration délai de tutelle fixé au 24 12 2009.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 06 12 2009 – Extension de la maison communale de Pont-à-Celles – Avis sur projet.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 18 11 2009 – Arrêté du Gouvernement wallon du 27 05 2009 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, communes et associations de communes.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 19 11 2009 – Renouvellement du Programme Communal de Développement Rural – Aucune mesure de Tutelle.
- José MOREAU, chaussée de Nivelles 223 à Liberchies – 23 11 2009 – Prise d'acte de la dissolution et reconstitution de l'A.S.B.L. « Maison de Village de Liberchies ».
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 24 11 2009 – Délibération du Conseil communal du 12 10 2009 – Arrêt du 3^{ème} amendement au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2009 – Approbation.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 26 11 2009 – Circulaire budgétaire du 22 10 2009 relative à l'élaboration des budgets des communes, des C.P.A.S. de la R.W., à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone, et des Provinces pour l'année 2010 – Complément d'informations.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 23 11 2009 – Délibération du Conseil communal du 12 10 2009 – Modification du statut pécuniaire – Prorogation délai pour statuer jusqu'au 07 12 2009.
- Guy MATELART, Directeur ff Académie de Fleurus – 27 11 2009 – Remerciements pour le renouvellement de la charge de 4 périodes de Mme Déborah DELIN, Professeur de piano.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 27 11 2009 – Marchés publics – Tutelle générale – Financement d'investissements extraordinaires - Aucune mesure de Tutelle.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 01 12 2009 – Délibérations du Conseil communal du 10 11 2009 – Impôt sur

l'enlèvement et le traitement des déchets et la redevance sur la vente de sacs poubelle –
Approbation.

- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 01 12 2009 – Services d'assurances – Tutelle générale – Expiration délai de tutelle fixé au 18 12 2009.
- S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 01 12 2009 – Programme triennal 2007-2009 – 2009/2 : Extension de la maison communale de Pont-à-Celles – Tutelle générale – Expiration délai de tutelle fixé au 17 12 2009.

**S.P. n° 3 - AFFAIRES GENERALES : Lieu alternatif de célébration des mariages –
personnes à mobilité réduite – Décision**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 12 juillet 2009 modifiant le Code civil en ce qui concerne le lieu du mariage ;

Vu le Code civil, notamment son article 75 ;

Considérant que le Conseil communal peut désigner, sur le territoire de la commune, d'autres lieux publics que la maison communale aux fins d'y célébrer les mariages ;

Considérant que ces lieux doivent être à caractère neutre et que la commune doit en avoir l'usage exclusif ;

Considérant qu'en l'attente d'une nouvelle salle des mariages accessible aux PMR, la maison communale est peu indiquée pour y célébrer le mariage de personnes à mobilité réduite ou dont les pères et mères ou les témoins sont à mobilité réduite ;

Considérant que l'article 75 du Code civil requiert, outre la présence des mariés, celle de deux témoins ;

Considérant que l'école du Centre est un lieu public dont la commune a l'usage exclusif ; qu'elle répond aux critères d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, tant au niveau des possibilités de stationnement que de l'accès au bâtiment ;

Considérant qu'elle pourrait donc représenter une alternative intéressante pour la célébration du mariage de personnes à mobilité réduite ou dont les témoins sont à mobilité réduite ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 21 oui et 1 abstention (VANDAMME) :

Article 1

Peuvent être célébrés à l'école communale du Centre les mariages dont l'une des parties au moins est une personne à mobilité réduite ou dont l'un des pères ou mères des parties est une personne à mobilité réduite ou dont l'un des témoins au moins est une personne à mobilité réduite.

Par « personne à mobilité réduite », l'on entend :

- le titulaire d'une carte de stationnement pour personnes handicapées telle que visée à l'article 27.4.3. de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées ;
- une personne qui, par suite d'une infirmité physique, se trouve dans l'impossibilité de gravir un escalier d'une quinzaine de marches, cette impossibilité devant être attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois ;

Article 2

La célébration d'un mariage à l'école du Centre ne peut être organisée que le samedi en matinée.

Article 3

La demande de célébration du mariage à l'école du Centre doit être introduite au plus tôt lors de la réservation de la date de la célébration et au plus tard un mois avant cette dernière.

La demande contiendra une copie du document mentionné à l'article 1^{er} du présent règlement.

Article 4

Copie de la présente délibération est transmise :

- au service Etat civil ;
- au Chef de service Etat civil-Population ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 - AFFAIRES GENERALES : Motion du Conseil communal sur l'exclusion du chômage et ses conséquences pour les CPAS - approbation - décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la crise économique ne cesse de provoquer des licenciements et restructurations au sein des entreprises et par conséquent d'augmenter le nombre de chômeurs ;

Considérant que l'analyse de la situation des exclusions ONEM démontre que celles-ci s'amplifient au cours des derniers mois et touchent principalement les plus démunis ;

Considérant qu'en Wallonie 38% (47,3% en Hainaut) des personnes exclues ou suspendues par l'ONEM aboutissent dans les CPAS, engendrant des charges supplémentaires importantes de travail et de dépenses ;

Considérant qu'au-delà des conséquences sociales désastreuses, ce transfert croissant de charge vers les CPAS grève le budget de ces derniers et donc des communes, entraînant une mise à mal de leur politique générale ;

Considérant que pour les suspensions temporaires, quand bien même seraient-elles légitimes et justifiées, les CPAS sont dans la quasi impossibilité de mener sur une si courte période un véritable accompagnement social ; que la suspension/sanction est donc presque sans effet pédagogique sur les personnes suspendues ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 oui et 4 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) :

Article 1

Le conseil communal demande :

- au Gouvernement fédéral de revoir son plan d'accompagnement des chômeurs et de prévoir, dans l'attente de solutions structurelles, des financements pour toutes les personnes qui se retrouveraient à charge des CPAS actuellement ;
- pour l'avenir, au Gouvernement fédéral de repenser le système des suspensions/sanctions afin qu'il n'y ait plus de transfert de charge vers les CPAS ;
- au Gouvernement régional d'évaluer, de manière qualitative, le plan d'accompagnement des chômeurs dans le cadre des missions du FOREM afin d'intensifier l'accompagnement individualisé de qualité ;
- qu'une conférence interministérielle soit organisée dans les plus brefs délais afin de mettre autour d'une table l'ensemble des ministres concernés.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- à Monsieur Yves Leterme, Premier ministre, rue de la Loi, 16 à 1000 Bruxelles ;
- à Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, rue de la Loi, 12 à 1000 Bruxelles ;
- à Madame Laurette Onkelinx, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de l'Intégration sociale, rue du Commerce, 78-80 à 1040 Bruxelles ;
- à Madame Joëlle Milquet, Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, chargée de la Politique de migration et d'asile, Avenue des Arts, 7 à 1210 Bruxelles ;
- à Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président de la Région Wallonne, rue Mazy, 25-27 à 5100 Jambes ;
- à Monsieur André Antoine, Ministre wallon du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation, des Sports et en charge de la politique aéroportuaire, rue d'Harscamp, 22 à 5000 Namur ;
- à Madame Eliane Tillieux, Ministre wallonne de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances, rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 Jambes,
- à Monsieur Paul Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Namur ;
- à Monsieur Jacques Gobert, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, rue de l'Etoile, 14 à 5000 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - PARTICIPATION : Conseil consultatif des seniors – Désignation d'un membre – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-35 ;

Vu l'appel à projets du 22 mai 2007 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en vue de la mise en place de conseils consultatifs des seniors ;

Considérant que cet appel à projets vise à encourager le dialogue et l'échange intergénérationnels, de même que la participation effective des seniors aux réflexions et décisions prises au sein de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2007 décidant d'approuver le projet de candidature de la commune dans le cadre de cet appel à projets du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 octroyant à la commune de Pont-à-Celles une somme de 2.500 € destinée à couvrir les frais occasionnés dans le cadre de la mise en place et/ou des activités d'un conseil consultatif des seniors ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mars 2008 décidant de créer un Conseil consultatif des seniors et en arrêtant le Règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que l'article 5 du Règlement d'ordre intérieur relatif au Conseil consultatif des seniors stipule : « Dans son choix, le Conseil communal veillera, autant que faire se peut, à représenter les différentes anciennes communes.

Tant que le nombre maximum de représentants au Conseil consultatif des seniors ne sera pas atteint, le Conseil communal pourra désigner des représentants afin de le compléter. » ;

Considérant que 14 candidatures ont été reçues et qu'elles répondent au prescrit de l'article L1122-35 CDLD et des articles 3 à 6 du règlement relatif au Conseil consultatif des seniors ;

Considérant que le nombre maximum de membres effectifs du Conseil est fixé à 15 ;

Considérant que le nombre actuel de membres effectifs s'élève à 14 seniors ;

Considérant la démission de Sœur Eva Jordens de ses fonctions au sein du Conseil consultatif des seniors ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de l'intéressée;

Considérant le dépôt d'une nouvelle candidature, à savoir celle de Mr René Snyers ;

Considérant que la candidature de Mr René Snyers répond au prescrit des articles 3 à 6 du règlement d'ordre intérieur relatif au Conseil consultatif des seniors ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De désigner Mr René Snyers, rue de Luttre 17 à Viesville comme membre effectif du Conseil consultatif des seniors et ce en remplacement de Sœur Eva Jordens laquelle est démissionnaire ;

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au service Participation, à charge pour celui-ci d'en informer l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - ENSEIGNEMENT – Regroupement des conseils de participation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 décembre 1997 par laquelle ce dernier avait décidé de regrouper les écoles de Pont-à-Celles et de Luttre pour ne former qu'un conseil de participation commun à ces écoles et celles d'Obaix et de Viesville pour ne former qu'un conseil de participation commun à ces écoles ;

Considérant que les projets d'établissement sont différents pour chacune de ces écoles et que les parents dont l'enfant fréquente une école ne sont pas nécessairement concernés par le projet d'établissement développé par les autres écoles ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de rescinder les conseils de participation existants pour que chaque école puisse disposer de son propre conseil ;

Considérant que le nombre de représentants par catégorie était de trois et qu'il ne s'indique dès lors pas d'augmenter ce nombre si le conseil est restreint à une seule école ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De doter chaque école d'un conseil de participation, lesquels seront donc au nombre de quatre : Obaix, Luttre, Pont-à-Celles et Viesville.

Article 2

De fixer le nombre de représentants par catégorie à trois.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- Au Ministère de la Communauté française,
- Au service enseignement,

- Aux Directions des écoles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Organisation d'une plaine de vacances lors des congés scolaires de printemps 2010 – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'il est souhaitable, vu la demande, d'organiser une plaine de vacances pendant les congés scolaires de printemps, à savoir :

- du mardi 06 avril au vendredi 16 avril 2010 soit 9 jours d'activités ;

Considérant que les disponibilités budgétaires sont prévues au budget 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un personnel d'encadrement et de fixer l'indemnité journalière à allouer à ce personnel ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'intervention financière des parents ;

Considérant que les crédits nécessaires au fonctionnement de la plaine sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2010 aux articles 761.111.01 – 761.112.01 – 761.113.01 – 761.117.01 – 761.121.01 – 761.122.03 – 761.122.04 – 761.124.02 – 761.124.06 – 761.124.08 - 761.124.48 – 761.127.03 – 761.127.12 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Autorise l'organisation d'une plaine de vacances :

- du mardi 06 avril au vendredi 16 avril 2010 soit 9 jours d'activités ;

Article 2

Fixe l'indemnité journalière à allouer au personnel d'encadrement comme suit :

- pour le directeur de plaine : 66,09 € brut
- pour les moniteurs brevetés : 62,01 € brut
- pour les aides moniteurs : 58,93 € brut
- pour le/la convoyeur(se), le taux horaire du personnel des garderies scolaires, soit 8,50 euros brut l'heure.

Article 3

Charge le Collège communal de procéder à la désignation du personnel concerné.

Article 4

Fixe l'intervention financière des parents à 2,5 euros par jour et par enfant.

Article 5

De transmettre la présente délibération :

- au service du personnel,
- au Receveur communal,
- au Secrétaire communal,
- au service accueil extrascolaire.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 - PERSONNEL COMMUNAL : Délégation au Collège communal du pouvoir de désigner et de licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui stipule que le Conseil communal nomme les agents dont la loi ne règle pas la nomination, qu'il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 décembre 2006 décidant de déléguer au Collège communal le pouvoir de désigner le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux ;

Considérant en effet que pour le bon fonctionnement des services et pour en assurer la continuité, il y a lieu que le Collège communal puisse désigner le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux ;

Considérant que la compétence de désigner ce personnel entraîne celle de s'en séparer ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de clarté, de le préciser explicitement dans la délégation accordée par le Conseil communal ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 oui, 7 non (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) et 2 abstentions (PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

De déléguer au Collège communal le pouvoir de désigner et de licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux.

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- au Service du Personnel ;
- au Receveur communal ;

- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT, comme suit :

« Notre groupe ne peut approuver cette délégation au collège de désigner et de licencier le personnel temporaire car il s'agit souvent de postes à long terme. Il s'agit d'une compétence du Conseil communal. ».

S.P. n° 9 - FINANCES : Association belge contre le Cancer – Subside 2010 – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-9 ;

Vu le budget 2010 adopté par le Conseil Communal en séance du 17 décembre 2009 et non encore approuvé par la tutelle, plus spécialement l'article 84901/332-02 prévoyant un crédit de 250 € ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 250 € à l'Association belge contre le Cancer, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités;

Considérant que cette association poursuit des objectifs de santé publique, et donc d'intérêt général ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer un subside de 250 € à l'Association belge contre le Cancer, sur les crédits prévus à l'article 84901/332-02 du budget 2010, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités.

Article 2

L'Association belge contre le Cancer est exonérée des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;

- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 - FINANCES : Fondation VAN LANDSCHOOT – Subside 2010 – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-9 ;

Vu le budget 2010 adopté par le Conseil Communal en séance du 17 décembre 2009, non encore approuvé par la tutelle, plus spécialement l'article 84902/332-02 ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 250 € à la Fondation VAN LANDSCHOOT, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités ;

Considérant que cette fondation poursuit une mission de santé publique, et donc d'intérêt général ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer un subside de 250 € à la Fondation VAN LANDSCHOOT, sur les crédits prévus à l'article 84902/332-02 du budget 2010, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités.

Article 2

La Fondation VAN LANDSCHOOT est exonérée des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Roland SERVAIS, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 11 - FINANCES : Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles – Subside 2010 – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-9 ;

Vu le budget 2010 adopté par le Conseil Communal en séance du 17 décembre 2009, non encore approuvé par la tutelle, plus spécialement l'article 79090/332-03;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 10 000 € à la Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Vu la circulaire budgétaire relative aux budgets 2010, laquelle précise que « dans un souci de promouvoir une juste égalité entre les convictions philosophiques confessionnelles et non confessionnelles, les communes peuvent soutenir les actions menées par les Maisons de Laïcité » ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 oui et 2 non (PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

D'allouer un subside de 10.000 € à la Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles, sur les crédits prévus à l'article 79090/332-03 du budget 2010, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités.

Article 2

La Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles est exonérée des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Toutefois, elle veillera à présenter ses comptes relatifs à l'année 2009, à la commune, dans le courant du premier semestre 2010. Ces comptes seront portés à l'information du Conseil communal.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;

- au Gouvernement wallon, via la DG05, Rue Van Opré 95 à 5100 Namur, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Roland SERVAIS, Conseiller communal, rentre en séance.

S.P. n° 12 - FINANCES : Subside à octroyer dans le cadre du tremblement de terre survenu à Haïti - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2,5°, et L3331-9 ;

Vu le budget 2010 adopté par le Conseil en séance du 17 décembre 2009, non encore approuvé par la tutelle, plus spécialement l'article 16001/332-02 prévoyant un crédit de 5000 € ;

Considérant le tremblement de terre dévastateur survenu à Haïti le 12 janvier 2010, qui a fait des dizaines de milliers de victimes et de sans-abri ;

Considérant qu'il y a lieu de s'unir au mouvement de la communauté internationale visant à apporter une aide aux populations touchées par ce séisme ;

Considérant que Caritas International, Handicap International, Oxfam-Solidarité, Médecins du Monde et UNICEF Belgique, ont lancé une opération commune en faveur des victimes du séisme survenu mardi en Haïti, sous le nom de « Haïti Lavi 12-12 » ;

Considérant que l'organisation Médecins sans frontières est aussi présente sur place et fournit une aide précieuse ;

Considérant qu'il y a donc lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer une subvention de 2.500 € à ces deux organismes, à consacrer à la catastrophe susmentionnée ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que le but poursuivi est manifestement d'intérêt général, comme explicité ci-dessus ;

Considérant par ailleurs que 5000 € seront rajoutés à l'article 16001/332-02 du budget 2010, lors de la prochaine modification budgétaire, afin de pouvoir également mener durant cette année un projet de coopération au développement indépendant de cette aide exceptionnelle ;

Pour ces motifs,

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer un subside de 2.500 € à la plate-forme «Haïti Lavi 12-12 » afin d'apporter une aide aux populations touchées par le séisme survenu à Haïti le 12 janvier 2010 (compte n° 000-0000012-12), à prélever à l'article 16001/332-02 du budget 2010.

Article 2

D'allouer un subside de 2.500 € à « Médecins sans frontières » afin d'apporter une aide aux populations touchées par le séisme survenu à Haïti le 12 janvier 2010 (compte n° 000-0000060-60), à prélever à l'article 16001/332-02 du budget 2010

Article 3

D'exonérer la plate-forme « Haïti Lavi 12-12 » et « Médecins sans frontières » des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1°.

Article 4

De rajouter 5000 € à l'article 16001/332-02 du budget 2010, lors de la prochaine modification budgétaire, afin de pouvoir également mener durant cette année un projet de coopération au développement indépendant de cette aide exceptionnelle.

Article 5

De transmettre la présente délibération :
- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 13 - FINANCES : Don de douze PC usagés à l'administration communale -
Acceptation - Décision**

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1221-1 ;

Considérant que l'Intercommunale pour la gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC), dont le siège social est sis Boulevard Mayence, n°1 à 6000 Charleroi, désire faire don à l'Administration communale de Pont-à-Celles de douze PC/écrans, claviers et souris d'occasion dont elle veut se séparer vu l'évolution de son matériel informatique ;

Considérant qu'il s'agit d'une opération bénéfique pour la commune ;

Considérant que ce matériel pourrait être utilisé dans le cadre d'une formation spécifique à l'informatique dans les écoles communales ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'accepter ce don ;

Vu la proposition de convention à établir entre IGRETEC et la Commune ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'accepter la donation de l'Intercommunale pour la gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC), dont le siège social est sis Boulevard Mayence, n°1 à 6000 Charleroi, se composant de douze PC/écrans, claviers et souris d'occasion dont elle veut se séparer vu l'évolution de son matériel informatique.

Article 2

D'affecter le matériel informatique reçu aux écoles communales de l'entité.

Article 3

D'approuver les termes de la convention reprise en annexe.

Article 4

De transmettre la présente

- au service secrétariat
- à Monsieur Marc Debois, Directeur Général de l'IGRETEC.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 14 - FINANCES : exposition d'ouvrages les 13 et 14 novembre 2010 – Club de loisirs
- subvention en nature – Décision**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande d'organisation, les 13 et 14 novembre 2010, d'une exposition des réalisations du club des loisirs de Pont-à-Celles dans le réfectoire de l'école du Centre à Pont-à-Celles ;

Considérant que le local permet ce genre de manifestation et qu'il est libre aux jours et heures sollicités ;

Considérant que le Collège communal du 14 décembre 2009 a autorisé la location du réfectoire de l'école ;

Considérant que les organisateurs sollicitent un soutien logistique de la commune par l'intermédiaire du prêt et du transport de dix panneaux en bois pour présenter leurs ouvrages à l'occasion de cette exposition ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité utile à l'intérêt général, compte tenu qu'elle permet de découvrir l'art à travers les ouvrages et travaux à l'aiguille et qu'elle a une dimension sociale et culturelle ;

Considérant que la valeur de cette subvention en nature peut être évaluée à 175 €, se décomposant comme suit :

- 1 heure de travail de deux ouvriers : 40 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance commune sur l'enlèvement des versages sauvages)
- prêt des panneaux : 10 €

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre à disposition de Monsieur Michel GIVRON, pour le club Hobby's et détente, un camion communal avec deux ouvriers afin d'acheminer vers le réfectoire de l'école du Centre les panneaux en bois nécessaires au bon déroulement de l'exposition le vendredi 12 novembre et de les ramener à l'atelier communal le 16 novembre 2010.

Article 2

D'exonérer le club de loisirs de Pont-à-Celles, représenté par Monsieur Michel GIVRON, des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat ;
- au service travaux ;
- à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 - FINANCES : Crédits provisoires – Engagement des dépenses nécessaires aux prestations et fournitures nécessaires aux opérations de service public de déneigement – Ratification – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu les L1222-3, alinéa 3 et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 8 janvier 2010 relative à l'engagement de la totalité des dépenses relatives aux fournitures et prestations nécessaires aux opérations de déneigement des voiries, rédigée comme suit :

Le Collège communal,

Vu les articles L1222-3, alinéa 3 et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 14 du nouveau RGCC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 décembre 2006 donnant délégation au collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant que le budget 2010 a été arrêté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2009 ;

Considérant qu'en l'attente de son approbation, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent ; que ces crédits provisoires ne peuvent excéder par mois le douzième du crédit budgétaire de l'exercice en cours ; que, néanmoins, cette restriction n'est pas applicable aux dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public, ces dernières pouvant être engagées moyennant une délibération motivée du Collège communal, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal ;

Considérant que les dépenses relatives aux fournitures et prestations nécessaires aux opérations de déneigement des voiries sont des dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public ;

Considérant en effet l'article 135 § 2 de la nouvelle loi communale, lequel fonde la responsabilité des communes en matière de sécurité publique ;

Considérant que le crédit budgétaire prévu à l'article 421/140-13 du budget 2010 s'élève à 12.000 € ;

Considérant que les dépenses relatives aux fournitures et prestations nécessaires aux opérations de déneigement des voiries excéderont les douzièmes provisoires à la fois pour ce mois de janvier mais aussi, vraisemblablement, pour celui de février ;

Considérant en effet qu'une commande de 30 tonnes de sel de déneigement représente à elle seule une dépense de 1981,98 € ;

Considérant que vu la rigueur de l'hiver que nous connaissons, avec des températures constamment négatives et de très régulières chutes de neige, il est indispensable de procéder régulièrement à l'épandage de sel sur les voiries, afin de garantir la sécurité publique ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'engager la totalité des dépenses relatives aux fournitures et prestations nécessaires aux opérations de déneigement des voiries, à l'article 421/140-13 du budget 2010, à concurrence maximum du crédit budgétaire y inscrit, et ce jusqu'à l'approbation du budget 2010 par les autorités de tutelle.

Article 2

De soumettre la présente délibération à la ratification du prochain Conseil communal.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- *au Receveur communal ;*
- *au Secrétaire communal ;*
- *au Chef de bureau technique.*

Ainsi fait en séance, date que dessus. » ;

Considérant que les motifs invoqués sont justifiés et qu'il peut être fait application des articles L1222-3, alinéa 3 et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la décision du Collège communal du 8 janvier 2010 relative à l'application des articles L1222-3 alinéa 3 et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour pourvoir à l'engagement de la totalité des dépenses relatives aux fournitures et prestations nécessaires aux opérations de déneigement des voiries.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- au Chef du bureau technique.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 - FINANCES : Exercice 2010 – Marchés publics de travaux, de fournitures et de services – Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaires - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant que le service extraordinaire du budget communal 2010 comporte une liste de travaux, fournitures et services dont les montants sont peu élevés ;

Considérant que par montant « peu élevé », il faut entendre, tout montant inférieur au montant pivot fixé par l'arrêté royal du 26 septembre 1996 en son article 3 §3, soit 5.500 € hors TVA ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de passation et les conditions de ces marchés ;

Considérant que ces marchés peuvent être passés par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, moyennant la consultation d'au moins trois entreprises, fournisseurs ou prestataires de services ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle, de passer, par voie de procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, les marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 5.500 € hors TVA et qui sont précisés ci-après :

- 104/724-60 (n° de projet 2009/0007) : extension chauffage central bâtiment ALE (6000 €) (fonds de réserve)
- 104/742-53 (n° de projet 2010/0001) : Achat de matériel informatique (20 000 €) (fonds de réserve)
- 104/749-98 (n° de projet 2010/0017) : défibrillateurs (6000 €) (fonds de réserve)
- 138/742-53 (n° de projet 2010/0001) : Achat de matériel informatique (2 000 €) (fonds de réserve)
- 421/744-51 (n° de projet 2009/0019) : Achat de matériel divers d'équipement (7500 €) (fonds de réserve)
- 640/721-62 (n° de projet 2009/0031) : Reboisement extraordinaire du Bois des Manants (5 000 €) (2500 € fonds de réserve ; 2500 € subside)

- 722/742-52 (n° de projet 2009/0086) : Achat d'un photocopieur (3000 €) (fonds de réserve)
- 722/742-53 (n° de projet 2010/0001) : Achat de matériel informatique (2 000 €) (fonds de réserve)
- 735/749-98 (n° de projet 2009/0043): Achat d'une fontaine à eau pour l'EPS (2 000 €) (fonds de réserve)
- 762/742-53 (n° de projet 2010/0001) : Achat de matériel informatique (1000 €) (fonds de réserve)
- 764/724-60 (n° de projet 2009/0077) : Alarme terrain de foot (2500 €) (fonds de réserve)
- 764/725-60 (n° de projet 2009/0046) : Remise en état terrain de football de Viesville (5 000 €) (fonds de réserve)
- 764/725-60 (n° de projet 2009/0047) : Remise en état terrain de tennis (5 000 €) (fonds de réserve)
- 765/725-60 (n° de projet 2009/0008) : Petites Infrastructures Sportives de Quartiers (PISQ) (8 000 €) (2000 € fonds de réserve ; 6000 €subsidés)
- 879/742-53 (n° de projet 2010/0001) : Achat de matériel informatique (2000 €) (fonds de réserve)
- 790/724-60 (n° de projet 2010/0087) : Aménagement du presbytère de Buzet (5000 €) (fonds de réserve)

Article 2

Le cahier général des charges ne sera pas applicable à ces marchés.

Article 3

Pour chaque marché, au moins trois entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services susceptibles d'exécuter le marché seront consultés, sauf impossibilité.

Article 4

Les marchés susmentionnés seront financés comme précisé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 5

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- aux divers chef de bureau, chefs de service et responsables de service ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, rue Van Opré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 17 – FINANCES : Exercice 2010 – Fixation du mode de passation de marchés extraordinaires relatifs à l'éclairage public – Remplacement d'appareils et/ou supports dégradés et renforcements localisés – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° f) ;

VU l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

VU l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 3 ;

CONSIDERANT qu'en cours d'année de multiples interventions sur le réseau d'éclairage public sont réalisées par l'IEH, gestionnaire de celui-ci, afin de remplacer des appareils et/ou supports dégradés suite à des accidents et/ou trop vétustes que pour être réparés ou procéder au renforcement localisé du réseau afin d'optimiser ses performances ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des nouveaux supports ou appareils constitue une « dépense d'investissement » qu'il convient d'imputer au budget extraordinaire même si les montants des diverses interventions restent souvent modestes, et que celles-ci de ce fait peuvent être considérées comme relevant de la gestion journalière de la commune ;

CONSIDERANT que par montant « peu élevé » il faut entendre tout montant inférieur au montant pivot fixé par l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, soit 5.500 euros hors TVA ;

CONSIDERANT que seul le gestionnaire du réseau est à même de réaliser les interventions dont question et que dès lors dans ce cas de figure il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable sur base de l'article 17 § 2, 1° f) de la loi du 24/12/1993 déjà citée ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

seront passés par voie de procédure négociée sans publicité préalable sur base de l'article 17 § 2, 1° f) de la Loi du 24/12/1993, dans les limites des crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010 aux articles :

- en dépenses : 2010/0007/426/732-60 : 40.000 euros,
- en recettes : Fonds de réserve : 40.000 euros,

les marchés relatifs aux interventions menées par IEH sur le réseau d'éclairage public en vue de remplacer des appareils et/ou des supports dégradés ou de renforcer localement le réseau dont le montant estimé ne dépasse pas 5.500 euros hors TVA.

Article 2

Le cahier général des charges ne sera pas appliqué.

Article 3

Le Collège Communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération est transmise :

- à Monsieur le Secrétaire Communal ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au service Cadre de Vie ;
- au Gouvernement wallon, via la D.G.O.5, rue Van Opré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller communal, rentre en séance.

S.P. n° 18 – TRAVAUX : Restauration des façades du clocher de l'église Saint-Nicolas à Luttre – Décompte final – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

VU la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2008 décidant

1. d'approuver le projet des travaux de restauration des façades du clocher de l'église Saint-Nicolas à Luttre tel que proposé par le service Cadre de Vie (technique) au montant estimé de 49.979,05 euros TVA de 21% comprise ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché moyennant la consultation d'au moins cinq sociétés susceptibles d'exécuter les travaux ;

VU la délibération du Collège Communal du 25/08/2008 décidant d'arrêter une liste de 10 sociétés à consulter dans le cadre du marché dont question, en application du prescrit de l'article 2 de la décision du Conseil Communal du 24/06/2008 ;

VU la délibération du Collège Communal du 15/12/2008 décidant de désigner la société momentanée LAURENT René – EGTRL, Avenue de la Wallonie, 38 à 7900 Leuze-en-Hainaut, en qualité d'adjudicataire des travaux de restauration des façades du clocher de l'église Saint-Nicolas à Luttre, au montant de son offre déposée le 30/09/2008, soit 66.731,31 euros, TVA de 21% comprise et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant cette entreprise ;

CONSIDERANT que les travaux sont totalement terminés depuis le 13 août 2009 ;

VU le décompte final de ceux-ci établi au montant de 104.368,91 euros HTVA soit 126.286,38 euros TVA (21%) incluse ;

CONSIDERANT que ce montant dépasse de +/-89% le montant initial du marché ;

CONSIDERANT que dépassant de + de 10% le montant de la commande, l'approbation de ce décompte est de la compétence du Conseil Communal ;

CONSIDERANT que cette augmentation des dépenses est totalement justifiée par les dépassements des quantités présumées reprises aux postes 4 et 8 du bordereau des prix relatifs aux réparations en recherche des maçonneries (remplacement de briques ou ragréage des surfaces dégradées supérieures à 0,5m²) ;

CONSIDERANT que ces dépassements sont relatifs à des postes à priori difficilement estimables d'autant que les façades à restaurer étaient difficilement accessibles au moment de l'étude ; qu'en sus y compris dans des zones identifiées comme dégradées il est apparu en cours d'exécution des travaux que les dommages s'étendaient sur des zones plus importantes que prévu ;

CONSIDERANT qu'afin de réaliser un travail correct dont la tenue dans le temps est garantie il importait de procéder à la réparation de l'ensemble des dégradations découvertes en cours d'exécution des travaux ;

CONSIDERANT que vu l'augmentation des quantités des postes en question, comme le rend possible la législation, l'entreprise a accordé un rabais de 3% sur les prix unitaires de ceux-ci pour les dépassements constatés ;

CONSIDERANT donc qu'il convient d'approuver ce décompte final ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver au montant de 126.286,38 euros TVA de 21% comprise le décompte final des travaux de restauration des façades du clocher de l'église Saint-Nicolas à Luttre, exécutés par la société momentanée LAURENT René – EGTRL, Avenue de Wallonie, 38 à 7900 Leuze-en-Hainaut.

Article 2 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 – TRAVAUX : Ancrage communal du Logement – Rénovation en logement de transit de l'immeuble sis Place Communale, 21 à Pont-à-Celles – Avenant n°1 : modification du délai d'exécution – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'application des 08/01/1996 et 26/09/1996 ;

VU le Code wallon du logement ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/12/2003 décidant d'approuver le programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2004 à 2006 tel que proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

CONSIDERANT que dans ce cadre la création de six logements d'insertion a été retenue par le Gouvernement Wallon ; que toutefois les bâtiments initialement pressentis pour être aménagés en ce sens ne rencontraient pas les conditions d'insalubrité requises ;

VU la demande de modification du programme retenu introduite par la commune visant notamment à pouvoir aménager un logement de transit dans une maison sise Place Communale, 21 à Pont-à-Celles ; que l'immeuble en question a été reconnu améliorable et donc susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'article 31 du Code du logement ;

VU les notifications en date du 12 et 14/12/2006 des approbations ministérielles visant à modifier le programme triennal 2004-2006 retenu portant notamment sur la création d'un logement de transit, Place Communale, 21, en lieu et place d'un logement d'insertion rue Jean Lorette, 78 (réf. DL/DSOPP/AC/04/52055) et sur la création de cinq autres logements proposés à Viesville (3) et Pont-à-Celles (2) ;

VU la délibération du Conseil Communal du 30/01/2005 décidant notamment :

- d'approuver le projet de convention d'auteur de projet proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la conclusion du marché de services relatif à l'étude des travaux de rénovation de l'immeuble sis Place Communale, 21 à Pont-à-Celles à usage de logement de transit ;
- de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services, trois prestataires de services susceptibles de le réaliser étant au moins consultés ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 03/04/2006 décidant de désigner Monsieur Hassan HAMMOUD, Architecte, domicilié rue Larmoulin, 101 à Luttre, en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif à l'étude des travaux de rénovation en logement de transit de l'immeuble sis Place Communale, 21 à Pont-à-Celles, aux conditions de son offre déposée le 20/03/2006 (les honoraires étant estimés à 15.125,00 euros TVAC sur une valeur estimée des travaux de 125.000 euros TVAC max) et des clauses de la convention d'auteur de projet arrêtée par le Conseil Communal le 30/01/2006 ;

VU la demande officielle de création d'un logement de transit dans l'immeuble sis Place Communale, 21 à Pont-à-Celles, introduite auprès de la Division du Logement le 14/07/2006 ;
vu l'apostille de réception de cette demande par la Division du Logement en date du 20/07/2006 formulant notamment des remarques sur l'avant-projet accompagnant celui-ci ;

VU l'accord de principe de Monsieur le Ministre du Logement notifié en date du 30/08/2006 pour subsidier l'aménagement d'un logement de transit Place Communale, 21 à Pont-à-Celles, à concurrence au maximum de 36.000 euros TVA et frais généraux compris ;

VU la délibération du Conseil Communal du 20 novembre 2006 décidant :

1. d'approuver les projet et devis estimatifs d'un montant de 133.186,04 euros TVA et frais généraux compris dont 97.186,04 euros à charge de la commune des travaux d'aménagement d'un logement de transit dans l'immeuble sis Place Communale, 21 à Pont-à-Celles, tels qu'établis par l'architecte Monsieur Hassan HAMMOUD, rue Larmoulin, 101 à 6238 Luttre, auteur de projet ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché ;
3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise ;
4. de solliciter de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé du Logement, des Transports et du Développement Territorial, la promesse de subside des travaux dont question sur base du devis estimatif précisé à l'article 1 via la Division du Logement, Direction des Subventions aux organismes publics et privés rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;
5. de conclure un marché de services pour la coordination sécurité projet et réalisation des travaux dont question conformément à la décision du Conseil Communal du 21/11/2005 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 04/06/2007 décidant d'approuver les projet et devis estimatif modifiés sur base des remarques formulées par la DGATLP – Division du Logement – Direction des Subventions aux organismes privés ou publics en son avis du 24/11/2006, d'un montant de 139.977,71 euros frais généraux et TVA compris des travaux de rénovation en logement de transit de l'immeuble sis Place Communale, 21 à Pont-à-Celles tel qu'établis par Monsieur Hassan HAMMOUD, auteur de projet, la part communale dans cet investissement étant évaluée à ce stade à 103.977,71 euros frais généraux (honoraires) et TVA inclus, et de confirmer le recours à l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché ;

VU la délibération du Collège Communal du 18/06/2007 décidant à l'unanimité de désigner Monsieur Luc CORDIER (ETC Sprl), rue Jean Govaerts, 18 à 6230 Pont-à-Celles, en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif à la mission de coordination sécurité santé (projet et exécution) des travaux d'aménagement d'un logement de transit dans un immeuble existant sis Place Communale, 21 à 6230 Pont-à-Celles, au montant de son offre du 05 juin 2007, soit 1.210,00 euros TVA de 21% comprise, et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché ;

VU le permis d'urbanisme obtenu pour ce projet en date du 24 juillet 2007 (réf. REC 52055/07-2) ;

VU la notification en date du 22/10/2007 par la DGATLP – Division du Logement – Direction des Subventions aux organismes privés ou publics de l'accord sur le projet modifié approuvé le 04/06/2007 ;

VU la délibération du Collège Communal du 08/09/2008 décidant :

1. de désigner la SA H. BEGGIO, rue Saint-Joseph, 46 à 6060 Gilly, en qualité d'adjudicataire des travaux de rénovation en logement de transit de l'immeuble sis Place Communale, 21 à Pont-à-Celles, dans le cadre de l'ancrage communal du Logement, au montant de son offre déposée le 25/03/2008 rectifié à 133.667,28 euros TVA de 6% comprise et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché de travaux, adopté par le Conseil Communal du 04/06/2007 ;
2. de solliciter de Monsieur le Ministre du Logement, des Transport et du Développement Territorial la promesse ferme de subsidiation des travaux dont question sur base du montant de l'offre de la SA H. BEGGIO, via la DGO4 – Aménagement du Territoire, Logement, patrimoine et Energie, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;

VU l'accord de Monsieur le Ministre du Logement notifié en date du 16/03/2009 pour subsidier le logement de transit dont question sur base de l'offre retenue par le Collège Communal le 08/09/2008 ;

VU la demande en date du 16/12/2009 de la SA H. BEGGIO, adjudicataire des travaux, visant à obtenir un délai d'exécution supplémentaire de 40 jours ouvrables ;

VU le rapport du service Cadre de Vie visant à objectiver la demande susvisée concluant qu'un délai supplémentaire de 14 jours ouvrables peut être octroyé à l'entreprise H. BEGGIO pour divers travaux supplémentaires dont l'exécution s'est avérée nécessaire dans le cadre du chantier dont question ; qu'il n'est par ailleurs pas admis d'octroyer un délai supplémentaire pour tenir compte de jours d'intempéries dès lors que le délai étant exprimé en jours ouvrables, ceux-ci ne sont pas comptabilisés comme jours de travail ;

CONSIDERANT dès lors que la demande de la SA H. BEGGIO est partiellement recevable et justifiée;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'accorder à la SA H. BEGGIO, rue Saint-Joseph, 46 à 6060 Gilly, un délai supplémentaire de 14 jours ouvrables pour l'exécution des travaux de rénovation en logement de transit de l'immeuble sis Place Communale, 21 à 6230 Pont-à-Celles, dont elle a été déclarée adjudicataire par décision du Collège Communal du 08/09/2008.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération :

- à la DGO4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, rue des Brigades d’Irlande, 1 à 5100 Jambes ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 20 – TRAVAUX : Entretien et aménagements de cheminements sécurisés – Aménagements de trottoirs et de traversées piétonnes rue Quévry à Luttre – Projet, devis estimatif, mode de marché, avis de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l’Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l’Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l’article 3 § 1 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 13 octobre 2008 décidant notamment à l’unanimité :

1. d’approuver le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour la conclusion d’un marché de services relatif aux travaux d’aménagement de trottoirs et de traversées piétonnes rue Quévry à Luttre dont le montant estimé s’élève approximativement à 15.000 euros TVA de 21% comprise ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d’attribution de ce marché de services moyennant consultation de cinq prestataires de services au moins ;

VU la délibération du Collège Communal du 27/10/2008 décidant de consulter six bureaux d’études dans le cadre du marché de services précisé ci-dessus, en application du prescrit de l’article 2 de la délibération du Conseil Communal du 13/10/2008 ;

VU la délibération du Collège Communal du 29/12/2008 décidant à l’unanimité de désigner le bureau d’études SURVEY & AMENAGEMENT, rue de Chenu, 2-4 à 7090 Ronquières, en qualité d’adjudicataire du marché de services relatif à l’étude des travaux d’aménagement de trottoirs et de traversées piétonnes rue Quévry à Luttre, au montant de son offre déposée le 15/12/2008 soit 10.701,24 euros TVAC et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant le marché arrêté par le Conseil Communal du 13/10/2008 ;

VU la notification en date du 12 janvier 2009 de l'Arrêté Ministériel du 03/12/2008 accordant une subvention de 200.000 euros maximum à la commune de Pont-à-Celles pour la réalisation des travaux dont question ci-dessus ;

VU la délibération du Collège Communal du 16 novembre 2009 décidant à l'unanimité de désigner la SPRL AUDITBAT, rue Froide Bise, 40 à 1495 Villers-La-Ville, en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif à la coordination sécurité-santé des travaux dont question, sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal le 16/02/2009 pour servir à la conclusion de ce type de marché chaque fois que la nécessité s'en fait sentir ;

VU le procès-verbal de la réunion plénière organisée le 14/08/2009 ;

VU les projet et devis estimatif d'un montant de 294.932,64 euros TVA de 21% comprise établis par le bureau d'études SURVEY & AMENAGEMENT, auteur de projet ;

CONSIDERANT que compte tenu de la subvention escomptée de 200.000 euros maximum la part communale est estimée à 94.932,64 euros TVAC soit environ 32% de la dépense estimée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communal outre d'approuver le projet dont question, de fixer le mode d'attribution de ce marché de travaux et les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre en application des articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 ;

VU l'avis de marché relatif au présent marché reprenant notamment les critères de sélection dont question ci-avant ;

CONSIDERANT qu'au vu du montant du devis estimatif ce marché :

- peut être attribué par adjudication publique ;
- n'est en principe pas soumis à la tutelle générale d'annulation organisée par le Décret du 22 novembre 2009 son montant étant inférieur à 250.000 euros HTVA ; que vu toutefois que son montant estimé est proche de cette limite, il est prudent de communiquer ce dossier à la tutelle ;

CONSIDERANT que des crédits pour le paiement de ces travaux sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2010, aux postes :

- en dépenses : 2010/0013/421/731-60 : 350.000 euros ;
- en recettes : 2010/0013/421/961-51 : 150.000 euros ;
2010/0013/421/664-51 : 200.000 euros ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 21 oui et 1 abstention (BURY) :

Article 1 :

D'approuver les projet et devis estimatif d'un montant de 294.932,64 euros TVA de 21% comprise des travaux d'aménagement de trottoirs et de traversées piétonnes rue Quévry à Luttre tel qu'établis par le bureau d'études SURVEY & AMENAGEMENT, rue du Chenu, 2-4 à 7090 Ronquières.

Article 2 :

De retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché de travaux.

Article 3 :

D'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquelles doivent répondre les soumissionnaires pour la présente entreprise, en application des articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996.

Article 4 :

De transmettre le dossier projet pour avis à la Direction Générale Opérationnelle DGO1 « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération à la Direction Générale Opérationnelle DGO5 « Pouvoirs Locaux, section Sociale et Santé », rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes, en application des dispositions du décret du 22 novembre 2007.

Article 6 :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, rue du moulin de Meuse, 4 à 5000 Namur.

Article 7 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Révisions totales des Schéma de Structure et Règlement Communal d'Urbanisme de la commune de Pont-à-Celles - Désignation d'un bureau d'études – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses Arrêtés Royaux d'application des 08/01/1996 et 26/09/1996 ;

VU le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment ses articles 255/3 à 255/6 relatifs à l'octroi d'une subvention pour l'élaboration ou la révision totale d'un Schéma de Structure Communal, d'un Règlement Communal d'Urbanisme ou d'un Plan Communal d'Aménagement et du rapport d'incidences environnementales y relatif ;

VU la délibération du Conseil Communal du 16/02/2009 décidant à l'unanimité :

1. de la mise en révision totale du schéma de structure communal et du règlement communal d'urbanisme, pour autant que les subventions requises soient octroyées à la commune ;
2. de charger le Collège Communal des formalités administratives en vue de réaliser le cahier des charges aux fins de désigner un auteur de projet agréé par la Région Wallonne ;
3. de charger le Collège Communal d'entamer les démarches en vue d'obtenir les subventions permettant de cofinancer ces études ;

VU la délibération du Conseil Communal du 14 juillet 2009 décidant à l'unanimité :

1. de retenir l'appel d'offres général comme mode d'attribution du marché de services relatif à l'étude des révisions totales du schéma de structure communal et du Règlement Communal d'Urbanisme dont le montant est estimé à 140.000 euros ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché de services tel que proposé par le service Cadre de Vie ;
3. d'approuver l'avis de marché fixant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires dans le cadre de ce marché, en application des dispositions des articles 68 à 71 de l'Arrêté Royal du 22 novembre 1996 ;

VU la délibération du Collège Communal du 28 décembre 2009 décidant à l'unanimité notamment de désigner le bureau d'études « AGORA », rue Montagne aux Angés, 26 à 1081 Bruxelles en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif aux révisions totales des Schéma de Structure et Règlement Communal d'Urbanisme de la commune de Pont-à-Celles, au montant de son offre déposée le 08/09/2009 soit 88.625,00 euros, rabais de 10% et TVA de 21% compris, et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché et de proposer au Conseil Communal de retenir cette société afin d'introduire une demande de subvention régionale conformément aux dispositions de l'article 255/4 du C.W.A.T.U.P.E. ;

CONSIDERANT que le bureau d'études susnommé répond aux dispositions de l'article 255/3 en ce qu'il est agréé pour les études relatives à l'élaboration ou la révision totale d'un Schéma de Structure et d'un Règlement Communal d'Urbanisme ; que l'octroi d'une subvention régionale à la commune pour ces études est également subordonné par cet article 255/3 au fait toutefois que cet auteur de projet soit désigné par le Conseil Communal ;

CONSIDERANT que le bureau d'études AGORA a été retenu par le Collège Communal dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres général organisée en application de la décision du Conseil Communal du 14 juillet 2009 à l'issue de laquelle il a obtenu la meilleure cote ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors dans le respect de cette procédure de marché public que le Conseil Communal désigne à son tour cette même société afin de respecter le prescrit de l'article 255/3 du C.W.A.T.U.P.E. ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De désigner le bureau d'études « AGORA », rue Montagne aux Angés, 26 à 1081 Bruxelles, en qualité d'auteur de projet pour les études des révisions totales des Schéma de Structure et Règlement Communal d'Urbanisme de la commune de Pont-à-Celles.

Article 2 :

De solliciter l'octroi d'une subvention régionale pour ces études en application des dispositions de l'article 255/3 du C.W.A.T.U.P.E.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération avec le dossier précisé à l'article 255/4 du C.W.A.T.U.P.E. à Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 Jambes.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération et ses annexes à la DGO4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – Direction de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Article 5 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 22 – ENVIRONNEMENT : Contrat de rivière pour la Senne – Convention de partenariat 2009-2010 et participation financière communale - Approbation

Le Conseil Communal, en séance publique ;

VU l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

VU le Décret du Gouvernement Wallon du 7 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement, notamment l'article D 32 relatif aux contrats de rivière ;

VU l'arrêté d'exécution du Décret modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009 ;

CONSIDERANT la volonté des Communes et des Provinces du Bassin de la Senne de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'étude du Contrat de Rivière de la Senne et de ses affluents établie le 5 septembre 2003 ;

VU la signature du Contrat de Rivière de la Senne (Programme d'Actions 2007-2010) le 19 octobre 2007 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 22 juin 2009 approuvant les statuts de l'asbl « Contrat de Rivière Senne » et désignant les représentants communaux dans cette asbl ;

VU la proposition de convention de partenariat 2009-2010 « Contrat de rivière Senne » entre la Région Wallonne et les Provinces et Communes concernées par le bassin de la Senne ;

CONSIDERANT la participation financière demandée aux communes établie à 0,30 € par habitant concerné par le bassin, celle-ci s'élevant à 185 € par an pour la commune de Pont-à-Celles ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat 2009-2010 « Contrat de rivière Senne » entre la Région Wallonne et les Provinces et Communes concernées par le bassin de la Senne ;

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au service environnement ;
- à Madame le Receveur communal ;
- à l'asbl « Contrat de rivière Senne ».

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 23 - PATRIMOINE COMMUNAL : Acquisition d'une parcelle sise au lieu dit « Launoy » (refuge naturel) à Pont-à-Celles : projet d'acte authentique- Complément – Approbation - Décision

Le Conseil Communal en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU les délibérations du Conseil communal des 06 mai et 09 septembre 1996 visant l'acquisition par la Commune de Pont-à-Celles d'un ensemble de parcelles contiguës situées en zone d'espace vert (d'une superficie totale de 09 ha 97 a 70 ca) en vue de l'aménagement d'un espace vert public ;

VU la convention du 01/01/1999 entre la Commune de Pont-à-Celles et l'asbl « Les Réserves Naturelles et Ornithologiques de Belgique » (RNOB) créant un refuge public dit « Launoy » à Pont-à-celles sur l'ensemble des parcelles précédemment acquises par acte administratif du 30/09/1996 ;

CONSIDERANT que dans sa lettre du 24/11/2008, Monsieur W. GREYSON, propriétaire d'une parcelle isolée, cadastrée sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section A n°604/02, d'une superficie de 1 a 70 ca, propose de céder son bien à l'Administration communale de Pont-à-Celles ;

ATTENDU que, dans un souci de gestion globale du site, il semble opportun d'intégrer ce lot à l'ensemble de ceux faisant partie du périmètre du refuge public dit « Launoy » à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Conseil communal du 14/09/2009 décidant :

- du principe d'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle appartenant à Monsieur W. GREYSON, cadastrée, ou l'ayant été, sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section A n°604/02, d'une superficie de 1 a 70 ca, au prix total de 130,00 €, outre les frais inhérents à la conclusion de cette opération intégralement pris en charge par l'acquéreur ;
- de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi en vue de préparer et d'instrumenter l'acte authentique d'acquisition à intervenir entre la Commune de Pont-à-Celles et Monsieur W. GREYSON, propriétaire de la parcelle susmentionnée ;

VU la délibération du Conseil communal du 10/11/2009 approuvant le projet d'acte authentique visant l'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terrain appartenant à Madame K. VAN TIEGHEM (usufruit) et Monsieur W. GREYSON (nue-propiété), cadastrée, ou l'ayant été, sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section A n° 604/02, d'une superficie de 1 a 70 ca, pour un montant total de 130,00 €, outre les frais inhérents à la conclusion de cette opération pris en charge par l'acquéreur ;

CONSIDERANT, cependant, que le Comité d'Acquisition a omis de mentionner dans son projet d'acte l'existence d'une servitude d'accès et de passage au profit de la SPGE (ou de ses ayants droits) découlant de l'aliénation d'une emprise en sous-sol de 21 ca 76 dma constituée par acte du CAI de Charleroi en date du 03/09/2008 ;

CONSIDERANT qu'une clause mentionnant l'existence de cette servitude a été insérée dans le projet d'acte d'acquisition initialement approuvé par le Conseil communal en date du 10/11/2009 ;

VU le projet d'acte rectifié en ce sens proposé par le Comité d'Acquisition d'immeubles de Charleroi visant l'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terrain appartenant à Madame K. VAN TIEGHEM (usufruit) et Monsieur W. GREYSON (nue-propiété), cadastrée, ou l'ayant été, sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section A n° 604/02, d'une superficie de 1 a 70 ca, pour un montant total de 130,00 €, outre les frais inhérents à la conclusion de cette opération pris en charge par l'acquéreur

CONSIDERANT qu'il convient de charger le Collège communal de conclure la procédure d'acquisition en intervenant lors de la signature de l'acte authentique prévu à cet effet ;

CONSIDERANT que cette opération revêt un caractère d'utilité publique ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la modification du projet d'acte d'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terrain appartenant à Madame K. VAN TIEGHEM (usufruit) et Monsieur W. GREYSON (nue-propiété), cadastrée, ou l'ayant été, sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section A n° 604/02, d'une superficie de 1 a 70 ca, pour un montant total de 130,00 €, outre les frais

inhérents à la conclusion de cette opération pris en charge par l'acquéreur, approuvé le 10/11/2009, par l'insertion dans celui-ci d'une clause de servitude d'accès et de passage découlant de l'aliénation par les susvisés d'une emprise en sous-sol de 21 ca 76 dma au profit de la SPGE, constituée par un acte du CAI de Charleroi en date du 03/09/2008.

Article 2 :

De charger le Collège communal d'intervenir lors de la signature de l'acte authentique d'acquisition dont question à l'article 1^{er}.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, Centre Albert, 13^e & 14^e étages, Place Albert 1^{er}, 4/10 à 6000 Charleroi.

Article 4 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 24 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles - M.B. n° 1/2009 – Avis

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2009 – de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après Budget initial	48 609,25	48 609,25	0,00
Majoration/Diminution Alloc.	+ 10 182,21	+ 10 182,21	0,00
NOUVEAU RESULTAT	<u>59 363,89</u>	<u>59 363,89</u>	<u>0,00</u>

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 16 oui, 1 non (SERVAIS) et 5 abstentions (DUPONT, PACZKOWSKI, DUMONGH, DEPASSE, RICHET), un avis favorable sur la M.B. n° 1 de 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles.

Copie de la présente sera adressée :
- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 25 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon - M.B. n° 1/2009 – Avis

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2009 – de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après Budget initial	19 726,38	19 726,38	0,00
Majoration/Diminution Alloc.	0,00	0,21	0,00
NOUVEAU RESULTAT	<u>19 726,38</u>	<u>19 726,38</u>	<u>0,00</u>

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 17 oui, 1 non (SERVAIS) et 4 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, DEPASSE, RICHEL), un avis favorable sur la M.B. n° 1 de 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon.

Copie de la présente sera adressée :
- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 26 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies - M.B. n° 1/2009 – Avis

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2009 – de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après Budget initial	23 489,83	23 489,83	0,00
Majoration/Diminution Alloc. +	157,50	+ 157,50	0,00
NOUVEAU RESULTAT	<u>23 647,33</u>	<u>23 647,33</u>	<u>0,00</u>

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 17 oui, 1 non (SERVAIS) et 4 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, DEPASSE, RICHEL), un avis favorable sur la M.B. n° 1 de 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 27 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies - M.B. n° 2/2009 – Avis

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 2 – Exercice 2009 – de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après précédente MB	23 647,33	23 647,33	0,00
Majoration/Diminution Alloc. +	1 704,59	+ 1 704,59	0,00
NOUVEAU RESULTAT	<u>25 351,92</u>	<u>25 357,92</u>	<u>0,00</u>

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 16 oui, 1 non (SERVAIS) et 5 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, DELFORGE, DEPASSE, RICHEL), un avis favorable sur la M.B. n° 2 de 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 28 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Nicolas à Luttre - M.B. n° 1/2009 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2009 – de la Fabrique d’Eglise Saint Nicolas à Luttre, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D’après Budget initial	39 912,50	36 912,50	0,00
Majoration/Diminution Alloc.	0,00	0,00	0,00
NOUVEAU RESULTAT	<u>39 912,50</u>	<u>39 912,50</u>	<u>0,00</u>

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 16 oui, 1 non (SERVAIS) et 5 abstentions (DUPONT, PACZKOWSKI, DUMONGH, DEPASSE, RICHET), un avis favorable sur la M.B. n° 1 de 2009 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Nicolas à Luttre.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l’Evêque, Place de l’Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 29 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Martin à Buzet - M.B. n° 1/2009 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2009 – de la Fabrique d’Eglise Saint Martin à Buzet, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D’après Budget initial	16 043,64	16 043,64	0,00
Majoration/Diminution Alloc.	5 082,59	5 082,59	0,00
NOUVEAU RESULTAT	<u>21 126,23</u>	<u>21 126,23</u>	<u>0,00</u>

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 17 oui, 1 non (SERVAIS) et 4 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, DEPASSE, RICHEL), un avis favorable sur la M.B. n° 1 de 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 30 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur à Viesville - Budget 2008 – Avis

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises ;

Vu le budget pour 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur à Viesville et arrêté aux montants de :

- en recettes : 14 429,28 €
- en dépenses : 1 167,14 €
- excédent : 13 262,14 €

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 12 oui, 4 non (SERVAIS, DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) et 6 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, PAINBLANC, DEPASSE, VANDAMME, RICHEL), un avis favorable sur le budget 2008 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur à Viesville.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 31 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur à Viesville - Budget 2009 – Avis

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises ;

Vu le budget pour 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur à Viesville et arrêté aux montants de :

- en recettes : 14 139,85 €
- en dépenses : 883,42 €
- excédent : 13 256,43 €

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 12 oui, 4 non (SERVAIS, DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) et 6 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, PAINBLANC, DEPASSE, VANDAMME, RICHEL), un avis favorable sur le budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur à Viesville.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 32 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur à Viesville - Budget 2010 – Avis

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises ;

Vu le budget pour 2010 présenté par la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur à Viesville et arrêté aux montants de :

- en recettes : 14 206,63 €
- en dépenses : 14 206,63 €
- excédent : 0,00 €

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 13 oui, 4 non (SERVAIS, DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) et 5 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, PAINBLANC, DEPASSE, RICHEL), un avis favorable sur le budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur à Viesville.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 32Bis – TRAVAUX : Programme triennal 2004-2006 – Amélioration et égouttage de la rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles – SPGE – Avenant n°1 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions accordées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public modifié par un Décret du 08/12/2005 entrant en vigueur le 12/01/2006 ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07/05/1998 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/04/2004 proposant ses investissements d'intérêt public pour le programme triennal 2004 -2006 ;

VU le programme triennal 2004 – 2006 arrêté le 24/11/2004 par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique reprenant notamment pour l'année 2004, point n° 3 : amélioration et égouttage de la rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles pour un montant de travaux de 1.314.447,58 euros, avec une intervention SPGE estimée à 759.529,77 euros ;

VU la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'application des 08/01/1996 et 26/09/1996 ;

VU la décision du Conseil Communal du 01/09/2003 décidant notamment de conclure le contrat d'agglomération dit de « Viesville Canal » référencé sous le n°52055/05 ;

VU l'avenant n°2 au susdit contrat d'agglomération conclu en date du 14/02/2005 avec IGRETEC (O.E.A.) et la SPGE reprenant sous la réf. 52055/05/G010 les travaux prévus rue des Quatre Chemins ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 08/07/2002 décidant de désigner le bureau d'études E.T.C. SPRL, rue Jean Govaerts, 18 à 6230 Pont-à-Celles, en qualité d'auteur de projet des travaux dont question ;

VU la convention de cession de ce marché de services intervenue le 16/08/2004 avec IGRETEC (O.E.A.)

VU la délibération du Collège Echevinal du 08/07/2002 désignant la Société AIB Vincotte, Avenue A. Drouart, 27-28 à 1180 Bruxelles, en qualité d'adjudicataire du marché relatif à la coordination sécurité « projet et réalisation » des travaux dont question au montant forfaitaire de 6.897,00 euros TVA de 21 % comprise et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal du 19/01/2001 ;

VU la convention de cession de ce marché de coordination sécurité-santé intervenue le 16/08/2004 avec la SPGE ;

VU la convention de cession de maîtrise d'ouvrage conclue le 16/08/2004 entre la Commune et IGRETEC (O.E.A.) ;

VU la délibération du Conseil Communal du 03 juillet 2006 décidant notamment, à l'unanimité :

1. d'approuver les projet et devis estimatif d'un montant de 1.179.547,74 euros, TVA de 21 % comprise sur la partie voirie des travaux d'amélioration (soit 548.456,42 € TVAC) et d'égouttage (soit 631.091,32 € HTVA) de la rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles tels qu'établis par le bureau d'études E.T.C. SPRL, rue Jean Govaerts n°18 à Pont-à-Celles , auteur de projet ;

2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché ;
3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise ;

VU la délibération du Collège Communal du 18/12/2006 décidant de désigner la SA WANTY, Route de Charleroi, 159 à 7134 Epinois, en qualité d'adjudicataire des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles au montant de sa soumission déposée le 13/12/2006 soit 1.032.645,29 euros ventilé entre les différents pouvoirs adjudicateur comme suit :

- part communale : 479.979,66 euros TVAC (21%) ;
- part SPGE : 552.665,63 euros HTVA ;

et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché.

VU la délibération du Collège Communal du 26/02/2007 décidant à l'unanimité de réviser sa décision du 18/12/2006 en désignant la SA WANTY, Route de Charleroi, 159 à 7134 Epinois, en qualité d'adjudicataire des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles au montant de sa soumission déposée le 13/12/2006, soit 1.148.705,07 euros TVA de 21% comprise ventilé entre les différents pouvoirs adjudicateurs comme suit :

- part communale : 479.979,66 euros TVAC (21%) ;
- part SPGE : 668.725,41 euros TVAC ;

et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché ;

VU la délibération du Collège Communal du 23/03/2009 décidant à l'unanimité d'approuver les travaux supplémentaires d'un montant estimé global de 36.500 euros HTVA (ou 44.165,00 euros TVAC de 21%) à réaliser dans le cadre des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles, confiés à la SA WANTY, en vue de réaliser la jonction entre le point amont de l'égouttage prévu initialement et le point aval des égouttages de deux lotissements dont la mise en œuvre constitue une charge d'urbanisme pour les lotisseurs ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce chantier, rue Bourbesée, la réalisation des sondages préalables aux travaux ont mis en évidence l'existence de nombreux impétrants dont le positionnement n'était pas correctement, renseignés sur les plans fournis par les sociétés concessionnaires ;

CONSIDERANT que cette situation imposait le déplacement de la canalisation d'égouttage, prévue en accotement dans la voirie ;

CONSIDERANT que ce déplacement a engendré des coûts supplémentaires pour la réfection de la tranchée ;

VU l'avenant établi par l'intercommunale IGRETEC en vue de prendre en compte ces coûts supplémentaires évalués à 108.952,97 euros hors révisions et TVA ;

CONSIDERANT que ce montant représente plus de 10% du montant de la dépense initiale de 949.343,03 euros HTVA ; que l'approbation de cet avenant relève dès lors de la compétence du Conseil Communal ;

CONSIDERANT en sus qu'en ce cas les dispositions relatives à la tutelle générale d'annulation mise en place par le décret du 22 novembre 2007 trouvent à s'appliquer ;

Pour les raisons énoncées ci-dessus, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 – SPGE – des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles établi par l'intercommunale IGRETEC, d'un montant en plus de 108.952,97 euros hors révisions et TVA relatif aux travaux supplémentaires à exécuter dans le cadre de ce chantier suite au déplacement de la canalisation d'égouttage rue Bourbesée consécutivement à la découverte de nombreux impétrants positionnés incorrectement par rapport aux plans fournis par les sociétés concessionnaires.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville via le SPW – DGO1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5100 Jambes.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération au SPW – DGO5 « Pouvoirs Locaux – Action Sociale et Santé », rue Van Opré, 95 à 5100 Namur, en application des dispositions du décret du 22 novembre 2007 organisant la tutelle générale d'annulation des actes des communes ;

Article 4 :

De transmettre la présente délibération avec les pièces du dossier à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

Article 5 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 32Ter – TRAVAUX : Programme triennal transitoire 2010 des investissements susceptibles d'être subventionnés par la Région Wallonne – Extension de la maison communale de Pont-à-Celles – Approbation – Décision

Le Conseil Communal en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3341-1 à L3341-15 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

VU la délibération du Conseil Communal du 29 mai 2007 décidant d'approuver l'introduction auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique d'un programme triennal partiel 2007-2009 reprenant à l'exercice 2007 l'investissement relatif à l'acquisition d'un bâtiment sis rue de l'Eglise, 7 à Pont-à-Celles, en vue d'y aménager la

« Maison de la Laïcité » ; que ce dossier retenu par le Ministre en date du 24/08/2007 est réalisé et clôturé ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15 septembre 2008 décidant d'approuver le programme triennal proposé par le Collège Communal pour les exercices 2007-2009 comprenant notamment à l'exercice 2009 le projet d'extension de la maison communale de Pont-à-Celles estimé à 2.482.477,09 euros ;

VU l'Arrêté ministériel du 30 janvier 2009 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique arrêtant le programme triennal 2007-2009 de la commune de Pont-à-Celles sans reprendre le projet d'extension de la maison communale ;

VU la délibération du Conseil Communal du 25 mai 2009 décidant :

1. d'approuver la modification du programme triennal 2007-2009, arrêté le 30 janvier 2009, visant à reprendre à l'exercice 2009 le projet d'extension de la maison communale de Pont-à-Celles estimé à 2.482.477,09 euros et précisé à la fiche « projet » annexé à la présente délibération ;
2. de solliciter de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, pour ce projet, les subventions prévues au décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions de certains investissements d'intérêt public ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 12 juin 1989 désignant Monsieur Jean COSYN, architecte, en qualité d'auteur de projet de ces travaux de rénovation, dénommé entre-temps « Bureau d'Architecture et d'Urbanisme COSYN & COSYN » ;

VU les avenants n°1 à 5 au contrat susvisé approuvés par le Conseil Communal en date des 01/04/1996 (phasage honoraires projet – Place Communale), 06/05/1996 (extension du périmètre d'études à la rue des Ecoles), du 13/09/2004 (phasage des honoraires pour projets), du 28/06/2007 (paiement avant-projet) et du 22/10/2007 (révision des tranches de paiement) ;

VU la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 03/04/2006 décidant à l'unanimité de désigner l'ASBL COORDIBELL, rue Froide Bise, 40 à 1495 Villers-La-Ville en qualité d'adjudicataire des marchés de services relatif à la coordination sécurité projet/exécution pour divers travaux programmés dans la commune de Pont-à-Celles, dont l'extension de la maison communale dont question dans la présente délibération, au montant global de son offre du 13/03/2006, soit 15.877,62 euros, rabais de 10% et TVA de 21% inclus, ventilé par projet ;

VU la délibération du Conseil Communal du 10 novembre 2009 décidant :

1. d'approuver le projet des travaux d'extension de la maison communale de Pont-à-Celles tel qu'établi par le bureau d'architecture COSYN & COSYN de Loverval, au montant estimé de 3.629.873,89 euros TVA de 21% comprise ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché de travaux ;
3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquelles devront répondre les soumissionnaires pour cette entreprise en application des dispositions de l'AR du 08/01/1996 ;
4. d'approuver la modification du programme triennal 2007-2009, arrêté pour la dernière fois en octobre 2009, visant à :
 - reprendre à l'exercice 2009 le projet d'extension de la maison communale de Pont-à-Celles estimé à 3.629.873,89 euros TVA de 21% comprise et précisé à la fiche « projet » annexée à la présente délibération ;
 - supprimer le projet relatif à l'amélioration de la rue de Trazegnies à Pont-à-Celles (716.925,00 € dont 451.660,00 € subsidiés) afin que ces crédits puissent être réaffectés au projet relatif à l'extension de la maison communale ;

CONSIDERANT que la période couverte par le programme triennal 2007-2009 est venue à expiration le 31/12/2009 ; que toutefois en application de l'article L3341-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour autant que le dossier d'adjudication d'un investissement soit introduit avant le 1^{er} mars de l'année qui suit la date d'expiration du programme triennal, soit dans le cas présent le 1^{er} mars 2010, cet investissement peut être repris dans un programme triennal transitoire ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

CONSIDERANT que les dispositions précisées au chapitre 4 de cet arrêté précisent les dispositions visant à inscrire un investissement au programme triennal transitoire 2010 ;

CONSIDERANT qu'une demande de programme triennal transitoire 2010 pour l'investissement relatif à l'extension de la maison communale de Pont-à-Celles tel que défini par la délibération du Conseil Communal du 10 novembre 2009 en son article 4 doit opportunément être introduite vu l'état de ce dossier ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 oui et 3 non (VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) :

Article 1 :

D'approuver le programme triennal transitoire 2010 de la commune de Pont-à-Celles relatif à l'investissement concernant l'extension de la maison communale de Pont-à-Celles estimé à 3.629.873,89 euros TVA de 21% comprise.

Article 2 :

De solliciter pour cet investissement les subventions régionales, celui-ci répondant au prescrit de l'article L3341-15, 4^o, a, du Code de la décentralisation.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération avec toutes les pièces du dossier à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville via le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle DGO1 « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Beez.

Article 5 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 32quater - FINANCES : Dépense urgente – Achat d’une prise murale pour le compteur forain – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu les articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 3 ;

Considérant que le compteur forain, qui alimente les maraîchers présents sur le marché hebdomadaire du jeudi, Place communale, est défectueux ;

Considérant qu'il convient en effet de remplacer une prise ;

Considérant que ce problème doit être résolu, faute de pouvoir organiser correctement le marché hebdomadaire Place communale ;

Considérant que les crédits ne sont pas prévus au budget ordinaire 2010 pour pourvoir à cette dépense ;

Considérant néanmoins qu'il y a urgence ;

Considérant que la fourniture sera réalisée chez SA ELECTRIC ; qu'elle est estimée selon devis à 44,61 € TVAC ;

Considérant que les crédits seront prévus au budget 2010 à l'article 521/124-02, lors de la prochaine modification budgétaire ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De pourvoir, en urgence, à la dépense de 44,61 €, relative à l'acquisition d'une prise murale pour le coffret maraîcher, à réaliser aux SA ELECTRIC et d'engager la somme correspondante à l'article 521/124-02 du budget 2010.

Article 2

De prévoir les crédits nécessaires à l'article 521/124-02 du budget 2010 lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Magasinier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond aux questions orales de :

- Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal

1. Où en est le dossier de subside du projet d'extension de la maison communale ? La modification du plan triennal a-t-elle été approuvée par la Région ?
2. Dans quels locaux, le collège compte-t-il installer le personnel du projet « Trans-Vert » à Liberchies ? Existe-t-il un projet de déplacer le personnel du « Pays de Geminiacum » installé actuellement dans des locaux trop exigus ?
3. Où en est la convention avec les promoteurs du parc éolien concernant l'année 2009 ?

- Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal

1. Quand le collège compte-t-il faire nettoyer les abords de la route longeant l'ancien canal et ceux de la route le long du canal sous le viaduc de Viesville ? Ils sont l'un et l'autre jonchés d'une quantité invraisemblable de déchets.
2. La commune compte-t-elle rouvrir le chemin prolongeant la rue Taille Rimbaud vers la rue des Grands Sarts à Viesville ?
3. Le collège va-t-il faire démolir le bac à ordures existant face à la ferme Jaucot, rue de Scoumont à Rosseignies ? C'est le seul moyen de mettre fin aux désagréments des riverains.

- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Conseiller communal

1. Où en est le dossier du bâtiment de l'ancienne maison de la Laïcité à Luttre ? Quels sont les projets du collège la concernant ?
2. Il y a maintenant plusieurs années, BELGACOM a enlevé une cabine téléphonique sur la Place de Liberchies. Quand le collège compte-t-il remettre le revêtement de sol en étant à cet emplacement ?
3. Il y a quelques mois, des nouveaux abribus nous avaient été promis sur la Place communale et à proximité de l'Athénée de Pont-à-Celles. Quand ces abribus seront-ils installés ?

Entend et répond aux questions orales de Messieurs Philippe BURY et Jean-Philippe VANDAMME, Conseillers communaux.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

Le Président,

G. CUSTERS.

Ch. DUPONT.